

**OFFRE DE SERVICES
ENTREPRISES ET
EXPLOITANTS**



L'essentiel & plus encore

**CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE
NAISSANCE
NON-SALARIÉS AGRICOLES**

Mutualité Sociale Agricole



18 juin 2026



SOMMAIRE

1

Les grands principes

- Le CSN
- Les bénéficiaires
- Les droits associés

2

Les conditions et modalités de prise

- Les conditions d'attribution
- Le délai de prise
- L'articulation entre les congés légaux

3

La demande de remplacement

- La demande
- Le délai
- Zoom sur les formulaires

4

Le traitement de la demande

- L'instruction de la demande
- Les règles de non-cumul
- Cas polyactifs



Les Grands principes

LE CSN: DE QUOI S'AGIT-IL?

Le congé supplémentaire de naissance (CSN), prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, est un nouveau congé indemnisé.

Il complète les congés déjà existants:

- de maternité,
- de paternité,
- et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

Ce nouveau dispositif permettra aux non-salariés agricoles de bénéficier d'une période supplémentaire de congé indemnisé de 1 ou 2 mois.

Le congé supplémentaire de naissance (CSN) pourra être pris :

- à la suite d'un congé maternité, paternité ou adoption,
- ou indépendamment de ces congés.

Les non-salariés agricoles pourront bénéficier du CSN sans nécessairement avoir pris leur congé de maternité/paternité/adoption.



- **Entrée en vigueur légale: 1^{er} janvier 2026**
- **Application effective: à partir du 1^{er} juillet 2026**

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER?

Le congé supplémentaire de naissance est **ouvert aux deux parents quelle que soit leur situation professionnelle**.

Les bénéficiaires:

- Chef(fe)s d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- Membres non salarié(e)s d'une société agricole (GAEC, EARL, sociétés civiles, ...) ;
- Aides familiaux ;
- Associé(e)s d'exploitation ;
- Collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole (conjoint de la mère, partenaire lié par un PACS ou concubin de la mère).

QUELS SONT LES DROITS ASSOCIÉS?

Durée du CSN

Chaque parent peut bénéficier

- D'1 mois,
- De 2 mois consécutifs,
- Ou de 2 mois fractionnés en deux périodes d'un mois.

Le congé peut être pris de manière simultanée ou en alternance entre les bénéficiaires.

Financement et indemnisation 1/2

Le congé supplémentaire de naissance (CSN) est financé par une allocation supplémentaire de remplacement identique à :

- Celle du congé de maternité pour la mère (à l'exception de l'exonération CSG/CRDS),
- Celle du congé de paternité pour le père,
- Celle du congé d'adoption pour le parent adoptant.

En cas d'impossibilité de pourvoir au remplacement, l'assuré a la possibilité de réaliser une embauche directe.

A défaut, il pourra percevoir une indemnité journalière forfaitaire dégressive:

- à hauteur de 70% (le premier mois)
- et 60% (le deuxième mois) de 1/730 de la valeur annuelle du PASS.
- Soit 46,08€ le premier mois et 39,50€ le deuxième mois,

QUELS SONT LES DROITS ASSOCIÉS?

Financement et indemnisation 2/2

Dans le cadre d'une embauche directe, le remboursement des frais liés est basé sur le salaire conventionnel en vigueur et selon la catégorie de l'emploi (et non sur le taux horaire fixé par le service de remplacement).

Dans le cas où le NSA verse un salaire supérieur au tarif conventionnel, le montant excédentaire reste à sa charge.

La catégorie de l'emploi est précisée sur le contrat de travail du salarié(e) et / ou sur les bulletins de salaire.

La MSA prend en charge le salaire brut et les cotisations patronales.

Lorsque le service de remplacement ne peut pas pouvoir à l'intégralité du remplacement, une indemnisation mixte est possible (dans la limite des jours indiqués sur la demande de remplacement) et sous réserve que le service de remplacement atteste ne pas pouvoir mettre un remplaçant à disposition,

En cas d'impossibilité de pourvoir au remplacement, l'assuré a la possibilité de réaliser une embauche directe.



Les conditions et modalités de prise

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU CSN?

Les non-salariés agricoles devront remplir des conditions d'attribution similaires à celles prévues pour les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

Participation active

- Participation régulière (temps plein ou partiel) aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise agricole.

Durée d'affiliation à l'assurance maladie des exploitants (AMEXA)

- Justifier d'au moins 6 mois d'affiliation au régime à la date de début du congé.
 - Si Affiliation inférieure à 6 mois, les périodes d'affiliation antérieure, au titre d'une activité professionnelle ou assimilée relevant d'un ou plusieurs autres régimes pourront être pris en compte pour l'appréciation de cette condition, sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'interruption entre les deux affiliations.

Cessation d'activité

- Arrêt total du travail sur l'exploitation.

Remplacement par l'intermédiaire d'un service de remplacement

- Être effectivement remplacés par l'intermédiaire d'un service de remplacement ayant pour objet principal de mettre des remplaçants à la disposition d'exploitants agricoles et ayant conclu avec sa MSA une convention type.

DANS QUEL DÉLAI LE CSN PEUT-IL ÊTRE PRIS? (1/2)

Règle générale

Le CSN doit débuter dans les 9 mois :

- suivant la naissance
- ou l'arrivée de l'enfant au foyer en cas d'adoption.

En cas de fractionnement, la seconde période doit également débuter dans ce délai.

Dérogation

Pour les parents d'enfants nés ou arrivés au foyer entre le 1er janvier et le 30 juin 2026, ou dont la naissance était prévue à compter du 1er janvier 2026, le CSN pourra débuter dans **un délai de neuf mois à compter du 1er juillet 2026, soit jusqu'au 31 mars 2027**.

Cas de prolongation du délai

La fixation du délai dans lequel les assurés peuvent prendre le congé supplémentaire de naissance tient compte de l'augmentation de la durée des congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption.

Le délai de 9 mois peut être prolongé en cas de:

- Report du congé maternité (pré → postnatal)
- Naissances multiples
- Naissance à partir du 3ème enfant
- Naissance prématurée
- Hospitalisation de l'enfant

DANS QUEL DÉLAI LE CSN PEUT-IL ÊTRE PRIS? (2/2)

Cas de prolongation du délai

Exemples

Cas 1 : grossesse multiple, 2 enfants nés le 1er juillet 2026

- Congé maternité standard : 16 semaines (pour 1 enfant) dont 10 semaines de congé post-natal
- Congé maternité pour jumeaux : 34 semaines dont 22 semaines de congé post-natal
- Allongement : $22 - 10 = 12$ semaines supplémentaires

En conclusion, pour des jumeaux, le délai de 9 mois pour prendre le congé supplémentaire de naissance est prolongé de la durée d'allongement du congé post-natal maternité, soit 12 semaines supplémentaires.

Cas 2: Congé paternité et hospitalisation de l'enfant pendant 1mois

- Naissance de l'enfant le 1^{er} octobre 2026
- Hospitalisation de l'enfant : du 1^{er} octobre 2026 au 27 octobre 2026
- Durée de l'hospitalisation : 27 jours

Le délai de 9 mois pour prendre le congé supplémentaire de naissance est prolongé de 27 jours.

COMMENT S'ARTICULE-T-IL AVEC LES CONGÉS LEGAUX? (1/3)

Le non salarié agricole peut prétendre au congé supplémentaire de naissance, dans les 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant selon les 3 options suivantes :

1. y recourir immédiatement après la fin du congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, pour une durée de 1 ou 2 mois consécutifs.
2. y recourir immédiatement après la fin du congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption pour une durée d'un mois, puis reprendre son activité, et bénéficier du second mois dans la limite du 9ème mois suivant la naissance de l'enfant.
3. Ou décider de reprendre son activité au terme du congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption et de recourir ensuite, dans la limite du 9ème mois suivant la naissance de l'enfant (ou de son arrivée au foyer), au congé supplémentaire de naissance, pour une durée d'un ou deux mois (selon son choix).

Ces règles s'appliquent indépendamment des choix du père de l'enfant ou du conjoint, concubin ou partenaire Pacsé de la mère.

Le CSN peut également être pris sans congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption préalable.

COMMENT S'ARTICULE-T-IL AVEC LES CONGÉS LEGAUX?(2/3)

Exemple: articulation avec le congé de maternité ou d'adoption

- Une exploitante a bénéficié d'un congé de maternité ou d'adoption pour un enfant né ou arrivé au foyer le 15 juillet 2026.
- Elle a bénéficié d'un remplacement pendant son congé de maternité ou d'adoption jusqu'au 22 septembre 2026.
- Elle peut prétendre au congé supplémentaire de naissance jusqu'au 14 avril 2027 (9 mois suivant la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant) selon les 3 options suivantes :
 - 1/ Elle peut y recourir immédiatement après la fin de son congé de maternité, soit à partir du 23 septembre 2026, pour une durée d'un mois (jusqu'au 22 octobre 2026) ou de deux mois (jusqu'au 22 novembre 2026), selon son choix.
 - 2/ Elle peut y recourir immédiatement après la fin de son congé de maternité pour une durée d'un mois (jusqu'au 22 octobre 2026), puis reprendre son activité (par exemple jusqu'au 15 janvier 2027), et bénéficier du second mois (du 16 janvier 2027 au 15 février 2027) dans la limite du 9ème mois suivant la naissance de l'enfant. Elle doit préalablement informer sa MSA de ces dates.

COMMENT S'ARTICULE-T-IL AVEC LES CONGÉS LEGAUX?(3/3)

Exemple: articulation avec le congé de maternité ou d'adoption

- 3/ Elle peut décider de reprendre son activité au terme de son congé de maternité, et de recourir ensuite, dans la limite du 9ème mois suivant la naissance de l'enfant (ou de son arrivée au foyer), au congé supplémentaire de naissance, pour une durée d'un ou deux mois (selon son choix).

Ces règles s'appliquent indépendamment des choix du père de l'enfant ou du conjoint, concubin ou partenaire Pacsé de la mère.



La demande de remplacement

COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ? (1/9)

Les demandes pourront être réalisées :

- en ligne via « Démarche numérique» ;
- ou via un formulaire papier adressé à la MSA.

Téléservice « Démarche Numérique»

Les non-salariés agricoles peuvent réaliser toutes leurs demandes de congé (maternité, paternité ou adoption) et/ou congé supplémentaire de naissance en ligne en **une seule fois via le téléservice « [Démarche Numérique](#)»**.

Une demande unique peut regrouper le congé principal (maternité, paternité ou adoption) et/ou le congé supplémentaire de naissance.

Selon la situation, ils peuvent demander :

- Un seul congé principal (maternité, paternité ou adoption) ou le CSN ;
- Un congé principal (maternité, paternité ou adoption) avec le congé supplémentaire de naissance ;
- Ou uniquement le congé supplémentaire de naissance.

En cas de difficulté, ils peuvent télécharger les formulaires papier et les envoyer à sa caisse de MSA.

COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ? (2/9)

Zoom Téléservice « Démarche numérique »



Demande de remplacement suite à l'arrivée d'un enfant (congé Maternité, Paternité, adoption, congé supplémentaire de naissance)

Arrêt maladie, accident et maladie professionnelle

- Déclarer un accident du travail ou de trajet non salarié
- Décomptes d'indemnités journalières
- Demander un remplacement pour maternité, paternité ou adoption
- Demander un remplacement pour congé de deuil d'un enfant

Bouquet exploitant



Choix du mode de connexion

Commencer la démarche

Vous êtes un particulier ?



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

Se connecter avec son compte
demarche.numerique.gouv.fr

**Créer un compte
demarche.numerique.gouv.fr**

[J'ai déjà un compte](#)

COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ? (3/9)

Zoom Téléservice « Démarche numérique »

1. Identité du demandeur

Votre identité

 Vos informations d'identité ont été transmises par FranceConnect et ne peuvent pas être modifiées.

Civilité *

☒ Madame ☐ Monsieur

Prénom *

Nom *

[Retour](#) [Continuer](#)

2. Type de demande

Cocher la case correspondant à votre situation *

- ☒ première demande
- ☐ demande de modification/ajout des périodes de remplacement
- ☐ demande pour congé supplémentaire de naissance uniquement

Informations importantes concernant votre demande

Cette demande doit être réalisée dans un délai de **20 jours au plus tard** avant la date prévue de votre interruption d'activité pour les congés de maternité et d'adoption, ou la date prévisible d'accouchement pour le congé de paternité. **Cette demande est individuelle : chaque parent doit faire sa propre démarche.**

Plus d'informations sur notre site : <https://www.msa.fr/lfp/sante/maternite-paternite-adoption>

Cochez le(s) congé(s) que vous souhaitez demander *

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.

 Cette demande est individuelle : chaque parent doit faire sa propre démarche.

- ☒ congé maternité
- ☐ congé paternité
- ☐ congé pour adoption
- ☒ congé supplémentaire de naissance

Souhaitez-vous demander le congé pathologique lié à votre grossesse ? *

☐ Oui ☐ Non

Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter les notices d'information

[Notices demandes congé maternité et congé supplémentaire de naissance NSA.pdf](#)

PDF - 524 ko

COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ? (4/9)

Zoom Téléservice « Démarche numérique »

3. Vos informations personnelles

Votre numéro de sécurité sociale (13 premiers caractères) *

Votre numéro de sécurité sociale est inscrit sur votre carte vitale, votre attestation de droits maladie ou votre carte de mutuelle par exemple.

Numéro à 13 caractères commençant par 1 ou 2

Votre adresse *

Saisissez une adresse, une voie, un lieu-dit ou une commune. Exemple : 11 rue Réaumur, Paris

Commencez à saisir

☐ Je ne trouve pas mon adresse dans les suggestions

Votre numéro de téléphone *

Format attendu : Un numéro de téléphone valide. Exemple : 0612345678

En cas de besoin, nous pourrions vous joindre dans le cadre du traitement du dossier.

4. Informations sur l'activité exercée

Description des travaux à effectuer dans l'exploitation ou l'entreprise agricole correspondant à votre activité habituelle au moment du congé *

La taille maximale conseillée est de 400 caractères.

COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ? (5/9)

Zoom Téléservice « Démarche numérique »

5. Choix du service de remplacement conventionné

Département dans lequel vous exercez votre activité *

15 - Cantal (MSA Auvergne)

Adresse de la fédération départementale ou du service de remplacement conventionné *

Service de remplacement du Cantal - 26, rue du 139ème RI - 15000 Aurillac

6.

Estimation du temps de travail consacré aux travaux

A propos du temps de travail estimé

En fonction de votre activité, il est plus pertinent d'indiquer les jours travaillés **par semaine** ou **par mois**.

Aussi, selon votre service de remplacement **le nombre d'heure par jour maximal peut varier**. Renseignez vous auprès de votre service de remplacement (<https://servicederemplacement.fr/>)

Vous souhaitez indiquer le nombre de jours travaillés : *

☒ par semaine

☐ par mois

Nombre de jours par semaine dédiés aux activités

Nombre d'heures par jour dédiées aux activités *

Ce nombre doit être compris entre 1 et 10.

Selon votre service de remplacement le nombre d'heure par jour maximal peut varier.

COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ? (6/9)

Zoom Téléservice « Démarche numérique »

7. Période d'interruption d'activité

Concernant votre période de remplacement maternité

Vous devez prendre au minimum 8 semaines de congé au total, dont 6 semaines après la naissance.

La durée totale du congé dépend de votre situation (nombre d'enfants, grossesse multiple, etc.).

Le congé est pris en une seule période continue, sauf cas particuliers (report d'une partie du congé avant ou après la naissance).

Date du premier jour d'interruption d'activité *

Format attendu : JJ/MM/AAAA.

jj/mm/aaaa



Durée de l'interruption d'activité (en semaines) *

COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ? (7/9)

Zoom Téléservice « Démarche numérique »

8. Période de remplacement pendant le congé supplémentaire de naissance

Concernant le remplacement pour congé supplémentaire de naissance

Le congé supplémentaire de naissance peut durer jusqu'à 2 mois.

Il peut être fractionné en 2 périodes d'un mois maximum chacune, à prendre dans les 9 mois suivant l'accueil du (ou des) enfant(s).

Date de naissance ou de l'arrivée de l'enfant au foyer *

Format attendu : JJ/MM/AAAA.

jj/mm/aaaa



Souhaitez-vous diviser votre congé supplémentaire de naissance en deux périodes d'un mois maximum chacune ? *

☐

Oui

☒

Non

Date de début du congé supplémentaire de naissance *

Format attendu : JJ/MM/AAAA.

jj/mm/aaaa



Date de fin *

Format attendu : JJ/MM/AAAA.

jj/mm/aaaa



Nombre de jours de remplacement *

Choix 1: prise continue

COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ? (8/9)

Zoom Téléservice « Démarche numérique »

8. Période de remplacement pendant le congé supplémentaire de naissance

Choix 2: prise fractionnée

1ère période du congé supplémentaire de naissance

Date de début du congé supplémentaire de naissance *

Format attendu : jj/MM/AAAA.

jj/mm/aaaa



Date de fin *

Format attendu : jj/MM/AAAA.

jj/mm/aaaa



Nombre de jours de remplacement *

|

2ème période du congé supplémentaire de naissance

Date de début de la seconde période du congé de naissance *

Format attendu : jj/MM/AAAA.

jj/mm/aaaa



Date de fin du congé de naissance *

Format attendu : jj/MM/AAAA.

jj/mm/aaaa



Nombre de jours de remplacement *

COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ? (9/9)

Zoom Téléservice « Démarche numérique »

8. Document(s) à joindre avec votre demande

💡 Si vous avez déjà transmis ces documents à votre MSA ou que rien ne s'affiche ci-dessous, vous pouvez déposer votre dossier directement.

Engagement sur l'honneur

En envoyant cette demande :

- Je certifie que les informations fournies sont exactes.
- Je m'engage à signaler tout changement de situation à la MSA.
- Je fournirai, si nécessaire, les justificatifs demandés par la MSA.

⚠️ Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions ou un remboursement des sommes versées.

[Lire plus](#)

☐ Oui, je m'engage. *

📄 Enregistrement automatique du dossier

[Déposer le dossier](#)

QUEL EST LE DÉLAI À RESPECTER POUR L'ENVOI A LA MSA? (1/3)

La demande de remplacement pour congé supplémentaire de naissance peut être faite :

- Concomitamment avec la demande de remplacement pour congé de maternité ou de paternité ou d'adoption ;
- Ou indépendamment de la demande de remplacement pour congé de maternité ou de paternité ou d'adoption.

QUEL EST LE DÉLAI À RESPECTER POUR L'ENVOI A LA MSA? (2/3)

En cas de demande concomitante avec la demande de remplacement pour congé de maternité ou de paternité ou d'adoption

La demande doit se faire:

- 20 jours au moins avant **la date prévue pour l'interruption d'activité** pour les congés de maternité et d'adoption ;
- 20 jours au moins avant **la date prévisible d'accouchement** pour le congé de paternité.

Si la demande concomitante est faite **via les formulaires Cerfa**, le non salarié agricole doit adresser à sa MSA en un seul envoi 2 formulaires suivant sa situation :

- Formulaire congé de maternité ou de paternité ou d'adoption
- Et formulaire congé supplémentaire de naissance.

QUEL EST LE DÉLAI À RESPECTER POUR L'ENVOI A LA MSA? (3/3)

En cas de demande indépendamment de la demande de remplacement pour congé de maternité ou de paternité ou d'adoption :

- La demande doit se faire, sauf cas de force majeure, **20 jours au moins avant la date prévue pour l'interruption d'activité**, que le non-salarié agricole ait précédemment pris ou non son congé de maternité, de paternité ou d'adoption.
- Dans ce cas, il peut bénéficier du congé supplémentaire de naissance dès la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant.
- Si la demande est faite via le formulaire Cerfa, seul le formulaire de demande d'allocation de remplacement pour congé supplémentaire de naissance doit être adressé à la MSA.

A noter

- Dès lors que la caisse a donné son accord et que le SR a été sollicité, il n'est plus possible de revenir sur le dossier ,
- Avant toute demande rectificative, le non-salarié agricole doit contacter sa caisse de MSA afin de vérifier si le dossier n'a pas encore été traité,
- En cas de fractionnement, dès lors que la première période a déjà débuté, la seconde période ne peut plus être modifiée.

ZOOM SUR LES FORMULAIRES

Zoom Cerfa « congé supplémentaire de naissance »

Cachet de la MSA

cerfa
N° en cours

VOLET DESTINÉ
A LA MSA

DEMANDE D'ALLOCATION DE REMPLACEMENT POUR CONGE SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE

Remplir les cadres 1 - 2 - 3
Présenter ou adresser les 2 volets de cette demande à votre MSA qui transmettra immédiatement le second volet au Service de Remplacement conventionné.
Chaque parent doit adresser une demande propre à sa caisse de MSA. Attention vous devez adresser à votre caisse de MSA une unique demande de congé supplémentaire de naissance comportant l'ensemble de vos périodes de congés.

Une aide au remplissage de ce formulaire peut vous être apportée soit :
- par votre MSA,
- par le Service de Remplacement.

(1) À REMPLIR PAR L'ASSURÉ(E)

N° de sécurité sociale : _____
NOM DE FAMILLE : _____
PRÉNOM : _____
Adresse : _____
Département : _____ Localité : _____
Code postal : _____ Tél. où l'assuré(e) peut être joint : _____
Adresse mail : _____

(2) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ EXERCÉE

Description des travaux à effectuer dans l'exploitation ou l'entreprise agricole correspondant à votre activité habituelle au moment du congé : _____

Estimation du temps de travail consacré à ces travaux : _____ heures par jour
_____ jours par semaine
_____ jours par mois

(3) PÉRIODES CONCERNANT L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ
Dans le délai des neuf mois à compter de la naissance ou de l'accueil de l'enfant

Date de naissance de l'enfant ou date d'accueil de l'enfant en cas d'adoption :/.../....

1^{ère} période calculée de date à date : du/.../.... au/.../....
Nombre de jours de remplacement : _____

2^{ème} période calculée de date à date : du/.../.... au/.../....
Nombre de jours de remplacement : _____

(4) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE REMPLACEMENT

Adresse de la fédération départementale ou du Service de Remplacement conventionné : _____

Je soussigné(e) _____
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus.
Je m'engage à cesser toute activité et à me faire remplacer sur l'exploitation ou l'entreprise pendant les périodes du congé supplémentaire de naissance.
À : _____ le : _____
Signature : _____

A. Blanchard - 2010 - 100 000 000 000

ZOOM SUR LES FORMULAIRES

Zoom les formulaires

5 formulaires : maternité, paternité, adoption, naissance, deuil




DEMANDE D'ALLOCATION
DE REMPLACEMENT
POUR CONGE DE
MATERNITÉ

Servie par le régime des non-salariés agricoles

Cette notice a été réalisée
pour vous aider
à compléter votre demande

Cachet de la MSA

Vous désirez des informations complémentaires :

- consultez le site www.msa.fr
- consultez votre MSA
- consultez le site www.service-replacement.fr
- consultez le Service de Remplacement du département




DEMANDE D'ALLOCATION
DE REMPLACEMENT
POUR CONGE DE PATERNITÉ

Servie par le régime des non-salariés agricoles

Cette notice a été réalisée
pour vous aider
à compléter votre demande

Cachet de la MSA

Vous désirez des informations complémentaires :

- consultez le site www.msa.fr
- consultez votre MSA
- consultez le site www.service-replacement.fr
- consultez le service de remplacement de département




DEMANDE D'ALLOCATION
DE REMPLACEMENT
POUR CONGE D'ADOPTION

Servie par le régime des non-salariés agricoles

Cette notice a été réalisée
pour vous aider
à compléter votre demande

Cachet de la MSA

Vous désirez des informations complémentaires :

- consultez le site www.msa.fr
- consultez votre MSA
- consultez le site www.service-replacement.fr
- consultez le service de remplacement de département




DEMANDE D'ALLOCATION
DE REMPLACEMENT
POUR CONGE
SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE

Servie par le régime des non-salariés agricoles

Cette notice a été réalisée
pour vous aider
à compléter votre demande

Cachet de la MSA

Vous désirez des informations complémentaires :

- consultez le site www.msa.fr
- consultez votre MSA
- consultez le site www.service-replacement.fr
- consultez le service de remplacement de département




DEMANDE D'ALLOCATION
DE REMPLACEMENT
POUR CONGE DE DEUIL EN
CAS DE DECES D'UN
ENFANT

Servie par le régime des non-salariés agricoles

Cette notice a été réalisée
pour vous aider
à compléter votre demande

Cachet de la MSA

Vous désirez des informations complémentaires :

- consultez le site www.msa.fr
- consultez votre MSA
- consultez le site www.service-replacement.fr
- consultez le service de remplacement de département



Le traitement de la demande

COMMENT EST INSTRUITE LA DEMANDE DE REMPLACEMENT ?

- A réception et instruction de la demande transmise par le non-salarié agricole, la MSA doit la transmettre immédiatement, par tout moyen conférant date certaine, au SR.
- Le SR doit dans les 15 jours suivant la réception de la demande, indiquer à la MSA s'il peut pourvoir ou non au remplacement :
 - En cas de réponse positive, le SR s'engage à mettre à disposition du non-salarié agricole un ou plusieurs remplaçants pour la totalité de la durée du remplacement demandé.
 - A défaut d'une notification du SR de son impossibilité à pourvoir au remplacement, le non salarié agricole a la possibilité d'embaucher directement un ou plusieurs remplaçants.
 - A défaut de pouvoir être remplacé par le SR ou par une embauche directe, le non salarié agricole peut prétendre au versement d'IJ forfaitaires.
 - Le montant de l'IJ forfaitaire est égal à 1/730 du plafond annuel de la sécurité sociale, affecté d'un coefficient de dégressivité de 0,70 le premier mois (soit 46,08€) et de 0,60 le second mois (soit 39,50€).

LE CSN EST-IL CUMULABLE AVEC D'AUTRES PRESTATIONS?

Principe général

Le congé supplémentaire de naissance n'est pas cumulable avec certaines prestations sociales pendant une même période d'indemnisation.

Non-cumul pendant la même période

L'indemnisation du congé supplémentaire de naissance ne peut pas être cumulée avec :

- L'IJ AMEXA;
- Les prestations relatives aux congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption, les congés pour décès de la mère et pour deuil de l'enfant;
- Les IJ versées en cas d'accident du travail et de maladies professionnelles;
- Le revenu de remplacement prévu à l'article L. 5421-2 du code du travail (allocation des travailleurs indépendants).

Cumul possible dans le temps

Ces dispositifs peuvent être mobilisés successivement, mais non simultanément.

CAS POLYACTIFS

Les assurés polyactifs (activité salariée agricole ou non **et** une activité non salariée agricole) peuvent demander à bénéficier le congé supplémentaire de naissance (CSN):

- soit au titre d'une seule des deux activités,
- soit au titre des deux activités simultanément.

L'indemnisation est toujours liée à l'activité effectivement cessée.

Demande de CSN au titre de l'activité salariée

- Aucune obligation de cesser l'activité non salariée agricole;
- Indemnisation versée uniquement au titre de l'activité salariée interrompue.

Demande de CSN au titre de l'activité non salariée agricole

- Droit: Allocation de remplacement ou à défaut indemnités journalières forfaitaires;
- Aucune obligation de cesser l'activité salariée;
- Indemnisation versée uniquement au titre de l'activité agricole interrompue.

A retenir

- Chaque régime applique ses propres règles.
- L'indemnisation est toujours liée à l'activité effectivement suspendue.
- Durée maximale: 1 ou 2 mois, toutes activités confondues.
- En cas de cessation sur les deux activités, un formulaire doit être établi pour chaque activité.

Merci de votre Attention